

- ▶ effectuer des recherches plus approfondies sur les effets éventuels de la pollution sur la santé des enfants;
- ▶ entreprendre une étude approfondie sur les violences et les mauvais traitements dont les enfants sont victimes au sein de leur famille;
- ▶ renforcer les politiques et les programmes de prévention et de lutte contre toute forme de sévices sexuels, y compris les violences dans la famille et l'inceste;
- ▶ envisager de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ▶ redoubler d'efforts pour apporter une aide sociale aux enfants qui vivent et/ou travaillent dans la rue;
- ▶ entreprendre une vaste réforme du système de justice pour mineurs, en accordant une attention particulière à l'accès à l'aide juridique;
- ▶ organiser des programmes de formation sur les normes internationales pertinentes à l'intention de tous les professionnels travaillant dans le système de justice pour mineurs;
- ▶ instituer des tribunaux spécialisés de justice pour mineurs.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lors de la session de 1997, la Commission des droits de l'homme a examiné la situation en République tchèque conformément à la procédure confidentielle 1503. La Commission a décidé de clore l'examen et n'a pris aucune mesure pour inscrire la situation à l'ordre du jour de la session de 1998.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/71, par. 30)

Le rapport signale que 181 attaques contre des Roms auraient été recensées en 1995. Le Rapporteur spécial souligne que les Roms se « trouvent au bas de l'échelle sociale », qu'ils se heurtent quotidiennement à la discrimination dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi, qu'ils sont souvent isolés dans des écoles spéciales et qu'ils se voient refuser des permis de séjour et des emplois du fait de leur appartenance ethnique. Le rapport note également qu'après la partition de la Tchécoslovaquie, la loi sur la citoyenneté tchèque a des répercussions défavorables pour les Roms, la plupart n'ont pas la citoyenneté tchèque alors qu'ils résident de longue date ou depuis toujours sur le territoire de la République tchèque. Partant, certains sont maintenant apatrides et d'autres ont été expulsés vers la Slovaquie. Le Rapporteur spécial souligne que certains éléments donnent à penser que cette loi a été élaborée avec l'intention d'éloigner les Roms du territoire tchèque.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 25, 33, 37)

Le Rapporteur spécial note dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale qu'il a transmis des cas d'intolérance religieuse au gouvernement. Il a signalé qu'en République tchèque, la législation impose un délai aux objecteurs de conscience pour la soumission de leur déclaration de refus du service militaire ou pour leur demande de service de remplacement;

Vente d'enfants, prostitution des enfants, pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 57; E/CN.4/1997/95/Add.1)

Le Rapporteur spécial s'est rendu en République tchèque du 20 au 25 mai 1996. Cette décision de visiter la République tchèque a été prise en s'appuyant sur le fait que la transition du système politico-économique en cours a des incidences, qui ne sont pas toujours positives, sur les enfants. Le rapport fait état du remplacement d'une économie rigidement planifiée par une économie de marché, de l'accroissement du chômage, d'un ajustement social important et des transformations économiques et politiques qui perturbent à des degrés divers les systèmes de soins de santé, d'éducation et d'aide sociale, fragilisant ainsi la situation des enfants et augmentant le nombre d'enfants de rue.

Le rapport signale les sujets de préoccupation suivants : la dépendance à l'égard du jeu, provoquée par l'ouverture de casinos et l'importation et la prolifération des machines à sous, dépendance qui incite les jeunes, en particulier les garçons, à se prostituer pour nourrir leur passion du jeu; la criminalité chez les jeunes qui s'est élevée, passant de 12 % en 1989 à 20 % en 1995, et est associée à un accroissement de la brutalité et de la criminalité des bandes de jeunes; la toxicomanie qui est due en partie à une plus grande liberté à l'égard de l'abus de drogues et qui peut entraîner les jeunes à se prostituer afin de subvenir à leurs besoins financiers; une plus grande liberté de mouvement transfrontalier qui permet aux enfants, surtout aux garçons, d'entrer en République tchèque où ils en viennent à la prostitution comme moyen de gagner un revenu; l'économie de marché dans laquelle les parents se livrent de plus en plus à des activités commerciales pour améliorer leur niveau de vie et sont, par conséquent, moins en mesure de surveiller leurs enfants et de s'en occuper; les changements du système d'éducation qui a réduit ou éliminé des activités organisées pour les enfants après l'école, les laissant ainsi plus de temps libre sans aucune surveillance scolaire ou parentale et les rendant plus vulnérables à des influences douteuses; la liberté sexuelle qui est considérée comme l'un des nouveaux attraits que l'économie de marché peut offrir, et qui permet aux garçons et aux filles de se livrer plus facilement à la prostitution et/ou à la pornographie, « la plupart du temps sans même réellement savoir à quoi ils s'exposent ».

Le Rapporteur spécial examine nombre de protections constitutionnelles et légales relatives à la situation des enfants et signale que la prostitution n'est pas un crime en République tchèque et que chaque région ou municipalité peut décider de sa propre politique en la matière. Le rapport mentionne qu'en vertu de la loi tchèque, la prostitution infantile s'entend toujours de la prostitution des enfants de moins de 15 ans. À l'âge de 15 ans, l'enfant reçoit une carte d'identité et sa capacité juridique est reconnue dans de nombreux domaines, notam-